



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

Délibération DEL 2026-02-08

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 9 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la mairie de Villeroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 13 février 2026

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Philippe DE NIJS, , Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Bernadette DOUBLET ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER.

Absents : Laurent ALBERT, Valérie DARTOIS, Henri DE REVIERE, Philippe DELION, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 31

Votants : 34

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Etienne SEGUELAS

Objet :

URBANISME-PLANIFICATION : modification simplifiée n°2 du PLUi-délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- n°DEL2024-11-29 du 13 décembre 2024, approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-96 du 26 novembre 2025 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLUi ;

Vu l'avis de la Direction Départementale du Territoire en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant que le PLUi doit faire l'objet des modifications mineures suivantes :

- Des erreurs matérielles diverses sur des parcelles déjà bâties ;
- Des corrections du règlement littéral et des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Des remarques du contrôle de légalité sur la modification simplifiée n°1 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, les modifications peuvent être effectuées selon une procédure simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle et dans certains cas ne faisant ni l'objet d'une révision (générale ou allégée) ou d'une modification ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté par l'absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R104-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui sont :

- Une affiche jaune format A3 dans toutes les mairies et le siège de la CCGB ;
- Une insertion d'un « avis de concertation » dans le journal départemental ;
- Une insertion dans le site internet de la CCGB et les mairies disposant d'un site internet ;
- Une insertion dans l'application PanneauPocket de la CCGB et des mairies en disposant ;
- Le dossier de la procédure mis à disposition du public dans les 26 mairies et au service urbanisme de la CCGB dont les locaux sont situés rue des Martinières (ZA les Frenelleries) à Saint-Valérien ;
- Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.gatinais-bourgogne.fr/missions/urbanisme/le-plui>
- Le dossier comprenant :
 1. l'arrêté de prescription de la procédure de MS2 ;
 2. la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
 3. le dossier de présentation des modifications ;

4. les avis des personnes publiques associées.

- Un registre d'expression permettant au public d'y déposer ses observations mise à disposition dans chaque commune membre et au service urbanisme de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- Une adresse mail permettant au public de formuler ses observations : plui@gatinais-bourgogne.fr
- Des observations par voie postale pourront également être adressées à Monsieur le Président, au 6 rue Danton 89690 CHEROY.

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de l'avis des PPA ;

FIXE les dates de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCGB au public du mardi 10 mars à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 17h00, soit 31 jours consécutifs ;

APPROUVE les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de la modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et sera afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et dans les mairies des communes membres.

CHARGE le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 089-248900748-20260227-DEL20260208-DE

